

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT

PAR TRIMESTRE.

Pour La Haye. . . 7 — Payable
pour la province - 8 — d'avance.

PRIX DES INSERTIONS.

Les premières 5 lignes à 1.50 timbre
compris et 20 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION.

à La Haye, Spuis, n^o 75.

BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES.

Chez M. van Weelden, Libraire, Spuis,
et chez les Héritiers Doorman,
Libraires, Lange Pooten, à La Haye.
Les lettres et paquets doivent être
envoyés à la direction franc de port.

LA HAYE, DIMANCHE 31 DÉCEMBRE.

Revue Politique.

La plus grande partie des journaux de Paris attaque le vote par lequel l'assemblée nationale a réduit l'impôt sur le sel; presque tous y voient une arrière-pensée politique, une intention hostile contre le cabinet. Ce vote est à lui seul tout un événement, dit l'Union; c'est une sorte de refus de concours envers le pouvoir nouveau-né. L'opposition concentrée qui a frappé ce coup a pensé qu'elle mettait le cabinet hors de combat; il n'en est rien pourtant, car beaucoup de membres de l'assemblée sont ravivés, et une énorme minorité s'est déclarée, comme on l'a vu, pour le cabinet, au vote sur l'ensemble. Il ne peut donc être question d'une crise ministérielle, et M. Passy reste ministre des finances.

M. Léon Faucher, ministre des travaux publics, est venu annoncer avant-hier à l'assemblée nationale que, malgré les difficultés que va créer le vote de la veille, M. le ministre des finances n'abandonnera pas son poste, et qu'il espère être secondé par la confiance de l'assemblée.

Des marques d'approbation ont accueilli cette déclaration. Malgré la déclaration de M. Léon Faucher, les bruits de dissolution ministérielle ont continué à circuler avant-hier à Paris. M. de Malléville, ministre de l'intérieur, et M. Bixio, ministre du commerce, en désaccord, à ce qu'il paraît, avec le président sur d'autres questions (sur l'amnistie, dit-on), persistaient encore avant-hier, au départ du courrier, dans la résolution de sortir du cabinet.

Ce qui est arrivé pour le sel peut et doit se représenter; l'assemblée refusée de se soumettre à la constitution qu'elle a faite. Si quelque chose nous étonne, c'est que le président et les ministres aient accepté cette situation exceptionnelle. La constitution ne leur laisse que très-peu de pouvoir; aux yeux de l'assemblée, elle leur en laisse trop encore. Après le 23 juin, on avait réuni tous les pouvoirs les plus absolus entre les mains du général Cavaignac; après le 20 décembre, on conteste au président et à ses ministres ceux que la constitution lui confère. Aux termes de cette constitution, il peut suspendre l'exécution d'une loi et demander à l'assemblée un second scrutin. Encore aux termes de cette constitution, toute loi doit être soumise à trois lectures. L'assemblée actuelle, en invoquant le caractère qu'elle s'est donné d'assemblée constituante, se soumet à toutes ces mesures de précaution. L'impossibilité de gouverner, de faire de l'ordre, de ramener les esprits au respect des lois est flagrante, puisque le signal de la désobéissance à la constitution a été donné par le premier ministre, et qu'on a vu, par conséquent, la crise provoquée par le vote du 26, mais le mal existe et la menace frappe tous les regards.

Le 19 au soir a eu lieu, à Rome, la proclamation de la junte suprême provisoire. Elle se compose du sénateur de Rome, comte Corsini; du comte Camerata, gonfalonier d'Ancone et de Patrocio Galletti. Dans sa lettre d'acceptation, envoyée aux présidents des deux chambres, elle déclare accepter le pouvoir jusqu'à la convocation de l'assemblée constituante.

Sous prétexte d'empêcher une démonstration du peuple en faveur de celle-ci, la garde civique s'est réunie, le 19, au nombre de 3,500 hommes, selon les uns, de 6,000, selon les autres. La coupe de ligne et la cavalerie avaient également été mises sur pied. Des canons étaient braqués sur la place du fort St-Ange. Un déploiement de forces n'était, en réalité, qu'une comédie; car la garde civique a été la première, s'il faut s'en rapporter aux journaux, à réclamer la constitution. Elle l'a, M. Stern lui l'a promis formellement. Il s'est de même engagé à expulser de Rome des meneurs étrangers, dont la garde civique demandait l'éloignement.

Le dernier point mérite d'être remarqué. Il est permis, ce semble, d'y voir un revirement contre les anarchistes. C'est évident, si nous ne nous trompons, un échec réel pour le parti dominant. Il est très-probable que parmi les individus expulsés, il y en aura plus d'un agent du ministère déchu.

Le Times, dans un long article sur les affaires d'Autriche et de Hongrie, exprime l'opinion que le gouvernement autrichien ne peut profiter de la défaite de l'insurrection hongroise, qui ne lui a été de doute aux yeux de ce journal, pour fonder par un traité d'union la Hongrie avec l'Autriche, comme fit M. Pitt en 1801 pour l'Irlande, après avoir vaincu l'insurrection. L'extension des institutions constitutionnelles à toutes les parties du vaste empire d'Autriche ôterait à cette mesure tout ce qu'elle pourrait avoir d'odieux pour la nation hongroise.

On a reçu à Londres par un arrivage direct de Grahamstown des nouvelles du Cap de Bonne-Espérance jusqu'au 30 octobre. A cette époque toute la colonie jouissait d'une tranquillité parfaite. Le gouverneur-général, sir Harry Smith, était de retour au Cap depuis le 22. Des commissaires étaient occupés, dans les districts, à tous les Boeren convaincus d'y avoir pris part. Presque tous étaient loin des frontières à la recherche de sa famille.

En ce moment où nous mettons sous presse nous recevons le courrier de l'Allemagne. La Gazette de Vienne contient dans sa partie officielle un article fort remarquable sur les relations politiques entre la cour de Vienne et le St-Siège. L'étendue de cet article ne nous permet pas de le reproduire aujourd'hui in extenso. Nous nous bornons à faire connaître l'importante nouvelle qui en est le dénoûment, que l'empereur a reçu la protestation du pape, malgré l'absence du ministre autrichien de Rome, et l'empereur a résolu de renouer des relations politiques avec le pape. Cette protestation doit se rendre à Gaste pour exprimer à l'empereur les sympathies de l'empereur François Joseph I^{er}.

Le 27 de ce mois a eu lieu à Hoogeveen une nouvelle élection d'un député de la Seconde Chambre des États-Généraux. Cette fois encore aucun résultat n'a été obtenu. Les suffrages se sont partagés entre M. le comte de Randwyk et M. Serrière, sans donner à aucun candidat la majorité absolue. Un scrutin de ballottage doit donc avoir lieu entre ces deux candidats.

A Sneek, M. P. J. Costerus a été élu membre de la Seconde Chambre.

A Assen, le scrutin de ballottage n'a pas eu de résultat. Ce sont M. le comte van Heiden et M. P. van der Veen qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Convention pour la suppression de la traite

CONCLUE ENTRE LES PAYS-BAS ET LE GRAND-BRETAGNE.

(Suite et fin. — Voir notre numéro d'hier.)

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas et Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande ayant trouvé bon de convenir d'un arrangement ultérieur additionnel au traité conclu à La Haye le 4 Mai 1818, pour la répression du trafic des esclaves, auquel ont déjà été ajoutés des articles additionnels et explicatifs, conclus le 31 décembre 1822, le 25 janvier 1823 et le 7 février 1837, ont nommé, autorisés et commis leurs plénipotentiaires à cet effet, savoir:

Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, le sieur Arnold Adolphe baron Bentinck, commandeur de l'ordre du Lion Néerlandais, et de celui de la couronne de Wurtemberg, et chevalier de l'ordre de l'Aigle Rouge de Prusse troisième classe, Son Ministre des Affaires Étrangères, ad intérim, et

Sa Majesté la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, sir Edward Cromwell Disbrowe, chevalier grand-croix de l'ordre Royal Hanovrien des Guelphes, son envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire auprès de Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins-pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des articles suivants.

Art. 1^{er}. Attendu que par la 5^e section de l'article additionnel conclu le 25 janvier 1823 au traité pour la répression du trafic des esclaves, entre Leurs Majestés le Roi des Pays-Bas et le Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, signé à La Haye le 4 mai 1818, tout navire ou vaisseau sujet à l'examen, aux termes dudit traité, ou aux termes des articles explicatifs et additionnels, et détenu rôdant ou naviguant sur ou proche de la côte d'Afrique, dans l'espace d'un degré géographique à l'ouest d'icelle, et entre le 20^{me} degré de latitude septentrionale et le 2^{me} degré de latitude méridionale, ou à l'ancre dans une des rivières, baies ou criques de ladite côte, dans la circonscription de ces limites; ou à l'ancre en quelque port que ce soit, dans la circonscription desdites limites, se trouve exposé à être détenu et condamné, s'il se trouve à bord une quantité d'eau en barriques ou en cuves, et plus qu'il n'en faudrait pour la consommation de l'équipage d'un navire marchand, et attendu que des cas pourraient se présenter, où le commerce légitime pourrait être interrompu, et que des navires marchands, destinés au transport d'émigrés ou de bétail, pourraient être empêchés de continuer leur voyage légitime par l'application des dispositions de la susdite stipulation;

Il est convenu entre les deux hautes parties contractantes, que s'il se trouvait à bord d'un bâtiment marchand de l'une ou de l'autre nation une plus grande provision d'eau en barriques ou en cuves, ou dans d'autres réservoirs, que ne l'exigent les besoins de l'équipage, cette circonstance seule ne pourra point être considérée comme un motif valable pour autoriser la détention du susdit navire, pourvu que les papiers à bord dont il est muni soient en règle, de manière à constater qu'il n'est pas engagé à faire le trafic d'esclaves.

Art. 2. Attendu qu'il était convenu par l'article 2 du susdit traité du 4 Mai 1818, que des vaisseaux des marines Royales des deux hautes parties contractantes, munis d'instructions spéciales, auraient le droit de visiter des navires marchands des deux nations, suspects de se trouver engagés dans le commerce d'esclaves, et auraient le droit d'arrêter de tels navires ayant en effet des esclaves à bord; et attendu que ce droit de visite et d'arrestation fut permis dans toute l'étendue des grandes mers, à l'exception de la Mer-Méditerranée, et les mers européennes situées hors du détroit de Gibraltar au nord de la 37^e parallèle de latitude septentrionale et à l'est du méridien de longitude au 20^e degré à l'ouest de Greenwich;

Et attendu qu'il était convenu par l'article additionnel au susdit traité, signé le 25 Janvier 1823, que le droit d'arrestation serait étendu aux navires trouvés dans certaines limites indiquées, sur la côte occidentale d'Afrique, équipés pour le commerce d'esclaves, et attendu que le trafic d'esclaves ne se borne pas à cette partie de la côte occidentale d'Afrique, ou l'arrestation du chef d'équipement est permise, mais qu'il se pratique également, tant sur la côte orientale d'Afrique que dans d'autres parties du monde; il est convenu entre les deux hautes parties contractantes, que le droit réciproque, accordé par l'article additionnel susmentionné aux croiseurs des deux nations d'arrêter des navires trouvés équipés pour le commerce d'esclaves, sera étendu à des navires trouvés sur la côte orientale d'Afrique, à l'ouest du 53^e degré de longitude à l'est du méridien de Greenwich; et entre l'équateur et la parallèle de 30 degrés de latitude méridionale; et que des navires arrêtés du chef d'un tel équipement dans les susdites limites, seront soumis à la juridiction des cours de justice mixtes, établies en vertu du traité de 1818;

Art. 3. Attendu qu'il était convenu par la section 3 de l'article 3 du traité du 4 mai 1818, que le nombre des vaisseaux de chacune des marines royales, autorisés à visiter et à arrêter des navires marchands, par suite des stipulations de ce traité, ne pourrait excéder le nombre de douze, appartenant à chacune des hautes parties contractantes, sans le consentement exprès de l'autre puissance préalablement obtenu;

Et attendu que l'expérience a fait connaître l'insuffisance d'un nombre si restreint de croiseurs pour supprimer le commerce d'esclaves;

Il est réciproquement convenu entre les deux hautes parties contractantes, que l'une et l'autre partie aura la faculté d'employer, sous les conditions et les restrictions stipulées par le traité de 1818, et dans le but de donner suite à ce traité et à ses articles additionnels et explicatifs, tel nombre de vaisseaux de sa marine royale, que l'une et l'autre partie jugera utile.

Art. 4. Les présents articles additionnels auront la même force et valeur que s'ils se trouvaient insérés dans le traité du 4 mai 1818, et seront tenus comme en faisant partie intégrante.

Ils seront ratifiés, et les ratifications seront échangées à La Haye, dans l'espace d'un mois, à compter du jour de leur signature.

En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs les ont signés, et y ont apposé le cachet de leurs armes.

Fait à La Haye le treize et un sept de l'an de grâce mil huit cent quarante-huit.

(L. S.) BENTINCK.

(L. S.) EDWD. CROMWELL DISBROWE.

Les deux plénipotentiaires soussignés sont convenus, du consentement de leurs souverains respectifs, que l'article 2 de l'arrangement ultérieur additionnel au traité conclu à La Haye le 4 mai 1818, pour la répression du trafic des esclaves, tel que cet arrangement a été signé par eux le 31 août 1848, ne sera exécutoire qu'après un espace de cinq mois, à compter de la date de l'échange des ratifications, mais que, ce terme écoulé, les stipulations dudit article auront pleine force et effet.

Fait à La Haye, le vingt-quatrième jour d'octobre mil huit cent quarante-huit.

(L. S.) BENTINCK.

(L. S.) EDWD. CROMWELL DISBROWE.

Ce traité, annexes et articles additionnels ont été successivement ratifiés par S. M. le Roi des Pays-Bas et le Souverain de la Grande-Bretagne.

Un événement d'une certaine importance a eu lieu à Stuttgart. C'est à La Presse que nous l'impruntons, ne l'ayant pas trouvé dans les journaux allemands. David Strauss, l'auteur de la Vie de Jésus, élu membre de la chambre des députés par 303 voix sur 304 électeurs, vient de donner sa démission. Dès son début dans la chambre, Strauss, qu'on croyait radical, a attaqué avec un talent de premier ordre les révolutionnaires de l'Allemagne, qu'il a appelés « des impuissants, des charlatans et des intrigants. »

Lors de l'affaire de Robert Blum, Strauss a dit « qu'en se mettant à la tête des insurgés et en prêchant le terrorisme, il a foulé aux pieds son mandat de député, et que lui, Strauss, l'aurait condamné à être fusillé. » A ce mot, un tonnerre de cris de désapprobation s'étant élevé dans la chambre: « Qu'il s'écria Strauss, vous m'avez applaudi, vils courtisans de l'ignorance et de l'orgueil, vous m'avez applaudi quand j'ai attaqué la divinité de Jésus-Christ, et vous ne permettez pas que je doute de la divinité d'un Robert Blum! »

Cette exclamation montrait assez l'opinion qu'avait Strauss de ses collègues de la gauche. Il y a quelques jours que, à l'occasion du rapport sur la constitution, Strauss a dit que les auteurs de ce rapport étaient d'indignes escamoteurs. On le rappela à l'ordre. Le président le pria de s'expliquer.

« Cette constitution doit être constitutionnelle, répondit-il. Les auteurs le déclarent à plusieurs fois. Or, à la fin de ce rapport, ils font sentir que, sans le roi, la chambre pourrait faire la constitution à elle seule et jouer à la convention. Loin donc de retirer mon expression, je répète que ces hommes ne sont que des jongleurs, de lâches escamoteurs de popularité, qu'ils sont indignes d'être chargés des affaires du pays. »

Sur ce, Strauss fut rappelé à l'ordre. Il profita de l'occasion pour donner sa démission, en disant que sa tâche était accomplie, qu'il avait démasqué les véritables ennemis du pays.

L'attitude qu'a prise récemment la Bavière vis-à-vis de l'assemblée de Francfort, attitude qui tient en ce moment même en échec la solution de la grande question du chef à donner à l'empire, obligera dans tous les cas la constituante à compter avec elle. La Bavière en ce qui concerne la superficie du territoire, le chiffre de la population, figure à la matricule de l'empire pour 4,500,000 habitants, et l'effectif de son armée, qui peut être portée à 80 ou 100 mille hommes représentés par 16 régiments d'infanterie de ligne, 4 bataillons de chasseurs, 6 régiments de cavalerie légère, 2 régiments de cuirassiers, 3 régiments d'artillerie et un régiment du génie.

La cause de la Bavière a été défendue avec habileté dans un grand nombre d'écrits. Deux, ont été récemment publiés, à Munich sans nom d'auteur, sur la position des états particuliers vis-à-vis du chef futur de l'empire. Ces deux brochures, arrivent, par des voies différentes, à cette conclusion, que la promulgation de la constitution doit être précédée d'un accord ou d'un concert entre l'assemblée nationale et les souverains et les chambres législatives des états particuliers, et que le meilleur forme à donner au pouvoir central de l'Allemagne, est l'institution d'un directoire ou conseil exécutif de sept membres seraient désignés par les six souverains impériaux ou royaux (l'Autriche, la Prusse, la Bavière, la Saxe, le Hanovre et le Wurtemberg). Ce conseil, composé de six princes, désignerait un chef ou président qui ne serait que le princeps inter pares, mais qui aurait certaines prérogatives, telle qu'une voix prépondérante dans les décisions.

Mais si les deux écrits arrivent à la même conclusion, les arguments pour ou contre les différents modes de gouvernement proposés sont à peu près identiques, la forme et la valeur en sont pas les mêmes. Le premier qui comprend un seul de trois brochures, est plutôt un pamphlet contre l'hégémonie prussienne, rédigé sans ordre, sans plan arrêté. L'auteur se prononce avec énergie, presque avec colère, contre l'idée de la suprématie de la Prusse. Il déclare qu'en aucun cas le peuple bavarois ni la dynastie Wittelsbach ne se soumettront volontairement à la domination de la dynastie prussienne de Hohenzollern, et prédit une vive résistance de la part du gouvernement et de la représentation en Bavière, lorsque la constitution commune de l'Allemagne exigera d'eux l'abandon, au profit de l'unité, d'une partie de leur souveraineté et de leurs revenus. Cet écrit a pour titre: La question de la constitution allemande et les états particuliers.

La seconde brochure, sous le titre d'Observations sur les récentes propositions relatives à la constitution allemande, par un Bavarrois, est une savante monographie et un des écrits les plus remarquables qui aient paru sur la question. L'auteur se prononce avec une grande force de logique pour le maintien de ce qu'on appelle l'autonomie des états particuliers, et soutient que l'Allemagne ne doit être désormais ni un état fédéral, ni une fédération d'états, mais un empire d'états. La confédération lituanique jusqu'à la dernière révision de la constitution, et l'ancienne confédération germanique, qui n'est pas

... dans l'opinion des deux écrivains bavarois que nous citons, étaient des fédérations d'états; les Etats-Unis d'Amérique forment un état fédéral. Les écrits du Dr Bunsen, ministre de Prusse à Londres, proposent l'institution en Allemagne d'un état fédéral monarchique à l'instar de l'état fédéral républicain de l'Amérique du nord.

L'état fédéral et l'empire d'états ont cela de commun, que tous deux représentent en même temps des états particuliers et un état unitaire; ils admettent également des corps législatifs et des gouvernements, tant de l'état unitaire, que des états particuliers. Mais il y a cette différence entre les deux formes de gouvernement, que l'état fédéral se constitue par l'union de parties égales en droit. L'empire d'états présuppose, au contraire, l'existence de l'unité nationale. Dans l'état fédéral, la concentration est venue des extrémités, de la périphérie; dans l'empire d'états, la concentration émane du centre.

A la suite de cette distinction, l'auteur résume avec talent les objections que soulèvent les différents projets qui ont été mis en avant en ce qui concerne la forme à donner au pouvoir central. Voici son résumé:

L'idée d'un empereur héréditaire pour lequel on désignait soit la Prusse, soit l'Autriche, est la première qui ait surgi. Plus tard elle est descendue aux proportions plus modestes d'une hégémonie. Mais, dit l'auteur bavarois, la pensée d'un empereur héréditaire de Prusse ou d'Autriche est d'une réalisation impossible, aussi longtemps que ces deux puissances restent dans l'union allemande. Jamais le peuple autrichien ne consentira à être prussien; jamais le peuple prussien ne reconnaîtra la domination d'un empereur autrichien.

Dans le cas même où l'Autriche se retirerait de l'union allemande, la Prusse ne pourrait arriver à l'empire; elle est pour cela trop puissante et trop grande, et le danger serait trop imminent que l'hégémonie ne se transformât bientôt en domination. La Bavière se refuserait d'ailleurs à un semblable arrangement, et autour d'elle se grouperaient toutes les tribus et toutes les dynasties qui attachent quelque prix à leur indépendance. Ce projet n'est justifiable ni en pratique ni en principe.

L'arrangement qui créerait à la fois l'empereur d'Autriche, empereur d'Allemagne, et le roi de Prusse, roi des Allemands, présenterait des inconvénients plus patents encore. Le danger serait plus grand pour l'indépendance des états particuliers, en ce qu'il viendrait de deux côtés à la fois: ceux-ci n'auraient, dans l'intérêt de leur propre défense, d'autre politique à suivre que d'entretenir la lutte sourde et patente entre ces deux puissances existant côte à côte, et le résultat inévitable serait le déchirement de l'empire.

Le système d'une trilogie ou trias, c'est-à-dire, d'une autorité supérieure formée des trois souverains d'Autriche, de Prusse et de Bavière, présente des avantages. Il reconnaît la division naturelle des trois groupes principaux d'états allemands, les états du sud, du nord et de l'ouest; il assurerait aux décisions du pouvoir central une exécution prompte et énergique, mais il manque du caractère unitaire et blesse l'ambition ou les intérêts des autres royautés allemandes exclus de la combinaison.

L'institution d'un empereur ou chef de l'empire, héréditaire ou non, qui ne serait le souverain direct d'aucun des états existants, renouvellerait et perpétuerait tous les tiraillements que provoque actuellement le pouvoir central provisoire. Le nouveau Jean-sans-terre, appuyé sur sa seule force morale, se trouverait en lutte continuelle avec les princes détenteurs de la force matérielle. Le peuple, l'armée, placés entre leur fidélité envers leur chef médiat et leur souverain immédiat, prendraient probablement parti pour ce dernier. Le chef de l'empire aurait nécessairement le dessous et ses décrets resteraient sans exécution.

Le projet d'appeler alternativement à la tête de l'empire un des trois principaux souverains de l'Allemagne, aurait, outre les autres inconvénients résultant du changement périodique, le désavantage d'affaiblir l'influence du pouvoir central à l'intérieur et au dehors.

Reste l'idée d'un conseil des princes formé des six rois allemands ou de leurs délégués qui, dans tous les cas, devraient être de sang royal. Les gouvernements particuliers auraient leur représentation dans le conseil, l'unité allemande, dans le chef élu par le conseil et approuvé par les deux chambres représentatives.

L'unité allemande trouverait sa solution harmonique. L'exécution des décrets du pouvoir central serait certaine, car tous les grands états auraient pris part à la décision, et les intérêts des autres petits états souverains trouveraient leur satisfaction en ce qu'ils se grouperaient autour d'une des six puissances directement représentées dans le conseil. Telle est la conclusion de ces deux écrits; telle est aussi le système que préconisent le plus grand nombre de députés bavarois au sein de l'assemblée nationale.

Le Times publie l'article suivant sur les affaires d'Italie: Il semble qu'il n'a jamais été plus facile au pape de se passer des Romains qu'à présent, et de se passer du pape; et sa sainteté a probablement espéré que la simple prolongation de son absence amènerait bientôt une réaction en sa faveur. Depuis des siècles, l'absence des étrangers a été la ressource des habitants de la ville éternelle. Au moyen des millions de pèlerins, venus de toutes les parties de la chrétienté, enrichissement la capitale de l'Etat et de l'Etat; l'entretien de l'épiscopat, la triste mémoire de la décadence de la cour pontificale. A Avignon, les Romains ont vu la démocratie de Rienzi, aux satellites de Colonna et à leur propre misère.

La splendeur de Latran revint avec les papes, une année de jubilé ou une indigence générale faisait affluer les contributions du monde civilisé dans le trésor de Rome, et servait à élever les plus riches temples dans lesquels les hommes aient jamais prié. A mesure que les temps de la vive passaient, et tandis que l'Europe était divisée par le grand schisme, la cour pontificale et le pape étaient traités encore, comme ils l'ont cessé de le faire, une foule de riches étrangers pour qui les palais du Vatican et les ruines du forum sont d'un plus grand prix que les tombeaux des apôtres au lieu d'être du souverain pontife, mais que ce sont le sentiment de la dévotion ou l'intérêt de ceux qui attirent les étrangers à Rome. Son existence sociale dépend d'une grande partie de la présence de cette autorité spirituelle et temporelle, unie sur un seul homme qui appelle le pieux respect du catholique, et assure en

même temps la tranquillité des visiteurs qu'amenent d'autres sentiments.

Rome désertée à la fois par le pape et par les ambassadeurs étrangers, par les Russes et par les Anglais, est placée en quelque sorte sous le même interdit qu'elle prononçait autrefois contre d'autres pays, et cette fois du moins le châtement de la révolte tombe sur un peuple qui l'a mérité par ses turpitudes et ses crimes. Cependant, les dernières nouvelles de Rome semblent indiquer que cet état d'anarchie paraît se prolonger et s'aggraver.

Par bonheur que cet état d'anarchie est renfermé dans la partie romaine des états pontificaux, et presque exclusivement dans l'enceinte même de Rome. A Bologne et dans les légations, l'énergie et la sagesse du général Zucchi ont fait respecter l'autorité du gouvernement. Mais tout le pays est miné par les manœuvres des sociétés secrètes et des clubs démocratiques; Rome n'est que le cratère central d'un groupe de volcans. Le gouvernement toscan est renversé ou à peu près; le gouvernement piémontais est entre les mains d'un ecclésiastique audacieux qui ne rêve que la guerre et une fausse liberté: Gènes est en quelque sorte en insurrection ouverte, et, avant peu, Naples sera assailli par les émissaires de la révolution.

Au milieu de cette crise dans les affaires de l'Italie méridionale, tandis que le gouvernement napolitain vient de faire preuve de puissance et de sagesse dans le rétablissement de l'ordre si violemment ébranlé par les événements du printemps dernier, il est souverainement à regretter que le retour de M. Temple (le ministre anglais) à son poste, n'ait pas été un signal de paix. Le moment et le lieu sont mal choisis par lord Palmerston pour poursuivre sa querelle sans fin contre la maison de Bourbon, et pour favoriser les prétentions de la France républicaine ou bonapartiste en abaissant une puissance dont nous avons été si longtemps l'ami. Si nous privons le roi de Naples du droit de tenir garnison dans les villes et les places fortes de la Sicile, avec des troupes sur lesquelles il puisse compter, nous le privons, par le fait, de la couronne de Sicile. Une armée sicilienne en possession de la Sicile serait précisément ce qu'a été l'armée polonoise dans le royaume de Pologne en 1831, l'instrument le plus efficace d'une fautive guerre de l'indépendance et le centre d'une désaffection permanente contre le chef nominal du gouvernement. Il est impossible que le gouvernement napolitain accepte une condition pareille, qui serait un véritable suicide; et plus impossible encore que le gouvernement britannique le force à l'accepter. Le roi s'est engagé à respecter le parlement sicilien et une administration sicilienne, mais si la couronne doit être privée du droit de repartir ses forces militaires comme elle l'entend et suivant ses besoins, une insurrection populaire peut éclater à tout moment où les défenses de l'île pourront être livrées à un ennemi étranger. Une intervention de cette nature est donc inopportune, impolitique et souverainement injuste; et si le roi de Naples tient ferme jusqu'au 1^{er} février, nous ne doutons pas que le parlement britannique ne rende pleine justice à sa fermeté en mettant au néant les instructions données à M. Temple.

Nouvelles d'Allemagne.

BERLIN, 28 DÉCEMBRE. — Aujourd'hui a paru une publication du conseil communal convoquant les électeurs le 22 janvier, pour les élections des membres de la seconde chambre et le 29 janvier, pour celles des membres de la première chambre.

— La Gazette universelle allemande, du 24 décembre, publie le programme du comité central pour les élections en Prusse, signé par les hommes de la fraction de l'ancienne assemblée. Ce programme ne reconnaît pas d'autre loi électorale que celle du 8 avril dernier. Toutefois, ils se mettent sur les rangs dans les élections prochaines pour se faire élire d'après le règlement électoral du 6 décembre.

— L'état de siège pourrait bien durer jusqu'à l'ouverture de la session des chambres, par conséquent jusqu'à la fin de février. On dit qu'il sera alors présenté aux chambres un projet de loi portant que les réunions populaires en plein air sont interdites à Berlin et dans le cercle compris dans l'état de siège, pendant la session de la diète.

Le prince de Prusse et le prince Charles occupent de nouveau leurs palais à Berlin. Le roi résidera, à partir du 2 janvier prochain, à Charlottenbourg, ville comprise dans l'état de siège; mais le roi et la reine viendraient ici le 1^{er} janvier.

Ces jours derniers, un grand nombre de courtiers russes ont traversé Berlin, se rendant en Italie.

Le prince de Hohenzollern-Sigmaringen est arrivé ici. On rattache son voyage à la cession de sa principauté à la couronne de Prusse.

— On opère à Munster de nombreuses arrestations. On a arrêté hier M. Temme, directeur du tribunal supérieur de la province.

Vienne, 24 décembre. — L'empereur vient d'adresser au peuple saxon dans la Transylvanie, un manifeste dans lequel il témoigne sa satisfaction de la belle conduite de ce peuple au milieu des tristes événements dont ce pays a été le théâtre.

— Une patente impériale d'Olmütz consacre l'indépendance des Allemands de la Transylvanie. Dorenavant ils seront uniquement soumis au pouvoir central de Vienne. Les Allemands de la Transylvanie forment en quelque sorte l'avant-garde de la civilisation allemande à l'Est. Le joug de la domination magyare leur pesait encore plus qu'aux autres. Depuis longtemps leurs agents négociaient auprès du gouvernement; la décision prise dans les affaires de la Hongrie a dû naturellement amener une solution en faveur de leurs desirs.

— L'attaque combinée des Hongrois sur tous les camps serbes, le 6 décembre, a été malheureuse. Ils ont été partout repoussés avec perte. Ils ont surtout essayé des pertes considérables à Tomarovac et aux retranchements serbes de Saint-Thomas. Mais on prétend qu'ils ont remporté une victoire près de Versek. Maurice Perczel a pris le commandement de Peterwardein, et a fait conduire prisonniers à Ofen les deux commandants autrichiens de cette forteresse.

La Gazette de Bude-Pesth contient les nouvelles suivantes sur l'état de l'armée hongroise:

Le principal corps d'armée contre l'Autriche, aux ordres du général Alther Gorgei, compte 60,000 hommes et 100 pièces d'artillerie de campagne; le second corps d'armée, contre la Croatie et la Serbie, aux ordres du général Maurice Perczel, compte 17,000 hommes et 240 canons; le troisième corps d'armée en Esclavonie, commandé par le général Blagovitch et Canjar Botzany, a été à 14,000 hommes environ, avec 20 ca-

non; le quatrième corps, contre les Serbes et commandé par le Kiss compte 15,000 hommes et 60 canons; le cinquième, en Transylvanie, 20,000 hommes et 24 canons; le sixième, dans les comitats supérieurs de la Hongrie, contre la Gallicie et la Moravie, 10,000 hommes et 12 canons, le septième corps d'armée d'Arad compte 20,000 hommes et 12 canons. Cela fait donc 250,000 hommes.

Ces chiffres méritent confirmation.

Les Magyares ont, sur le Danube, trois bateaux à vapeur et plusieurs pontons.

On manque de nouvelles du théâtre de la guerre. L'armée hongroise n'a résisté nulle part, et le plan de se retirer sous les murs de Comorn a complètement échoué, le commandant ayant déclaré qu'il ne recevrait pas les troupes magyares dans la forteresse et même ferait tirer sur elles.

Le maréchal marche sur Comorn, et il ne rencontrera aucun obstacle pour s'avancer contre Pesth. Les Magyares fugitifs, qui, sur leur passage, ravagent une foule de petites localités, sont l'objet des plus terribles malédictions. Un fugitif, arrivé de Pesth, rapporte ce qui suit sur la position de Kossuth en cette ville.

De Comorn à Pesth, il règne en roi avec une rigueur excessive. L'armée magyare exécute scrupuleusement ses ordres; mais la première défaite sérieuse changera ces dispositions. Le peuple des campagnes reste neutre.

En Transylvanie, le général Puchner s'est déjà vu forcé de recourir à des menaces sérieuses contre les cruautés qui s'y commettent. Les communes sont rendues responsables de tous les crimes commis dans leur district.

Le correspondant viennois de la Gazette de Cologne, qui ne nous semble pas exempt de partialité, écrit à ce journal:

« On n'a pas encore opéré contre Raab. Le froid semble empêcher tout mouvement militaire. Le conseil de guerre s'acquitte de son devoir, comme à Vienne, dans les villes conquises du comitat de Presbourg. Il ne manque pas d'enquêtes, d'arrestations, de confiscations. Le baron Baier, dont les biens ont été confisqués par l'Autriche, est commandant de la forteresse de Comorn. Le comte Leopold Palfy et le comte Zietzy y sont comme otages entre les mains des Hongrois.

Des lettres particulières de Pesth mandent qu'on y est sans inquiétude et que l'on voit s'approcher l'issue de la lutte avec confiance. La garde nationale a cédé ses fusils aux troupes mobiles dernièrement formées; mais, l'armée à côté, elle fait le service à l'intérieur de la ville. Le mouvement à Pesth est très-considerable; depuis que les communications avec Vienne sont coupées, les vivres se vendent à vil prix, à l'exception des denrées coloniales qui sont fort chères. »

— On mande de Presbourg que la ville est parfaitement tranquille et que l'état de siège n'y est pas plus rigoureux qu'à Vienne.

Le feldmaréchal Simunich était encore à Tyrnau; il attaquera dans quelques jours le château-fort de Leopoldstad.

Les retranchements entre Hochstrass et Raab ont été abandonnés par les Magyares. Il est probable qu'une bataille sera livrée aujourd'hui (22) près de Raab, car le prince Windischgrätz s'est avancé vers cette ville avec son quartier-général et le deuxième corps d'armée.

Le comte Nugent continue ses opérations vers le lac de Platten, et le lieutenant-feldmaréchal Dahlen semble attendre près de Warasdin les mouvements de l'armée de l'Esclavonie.

Il se confirme que le lieutenant-feldmaréchal comte Schlick s'est avancé de Kaschau jusqu'à Miskolcz.

Pour paralyser à Pesth l'effet de cette décourageante nouvelle, Kossuth, en l'annonçant à la diète, a dit que le comte Schlick serait un bon fournisseur d'armes; il voulait donner à entendre qu'il était possible que cet officier supérieur fût fait prisonnier. On ne saurait se faire une idée du terrorisme qu'exerce encore Kossuth, malgré la situation désespérée dans laquelle il a jeté le pays. Ces jours derniers, il a fait fusiller le comte Nicolas Esterhazy, qui faisait mine de vouloir se rendre dans le camp ennemi. Avant l'évacuation de Presbourg, il a fait arrêter plusieurs fonctionnaires royaux de cette ville, qui ont été conduits à Comorn. De Comorn jusqu'à Pesth, il gouverne comme un roi, avec une inflexible rigueur. L'armée magyare, bien qu'elle ait montré beaucoup d'indécision et de défection, obéit encore à ses ordres; mais cela changera bientôt quand les Magyares auront essayé une grande déroute. Le peuple des campagnes reste neutre.

(Gaz. univ. d'Angsb.)

La proposition faite par la sous-commission du comité de constitution de l'assemblée nationale à Francfort tendant à élire un empereur héréditaire d'Allemagne, n'a pas obtenu l'assentiment du comité. Une fraction principale des centres a adopté le projet suivant:

« Art. 1^{er}. § 1. La dignité de chef de l'empire est conférée pour quatre ans à un prince allemand, qui sera élu par les princes régnants de l'Allemagne. — § 2. L'élu porte le titre de Vicaire de l'empire d'Allemagne. — § 3. L'élection a lieu tous les quatre ans, le 1^{er} octobre, à Francfort sur le Mein, par un collège de princes électeurs; mais la première aura lieu le 15 février 1849. — § 4. L'Allemagne est divisée, à cet effet, en 7 cercles électoraux, chacun représenté par un prince électeur, savoir: 1^o l'Autriche avec 2 voix; 2^o la Prusse avec 2; 3^o la Bavière avec 1; 4^o la Saxe et les Etats thuringiens avec 1; 5^o le Hanovre et les Etats du Nord de l'Allemagne, 1; 6^o le Wurtemberg et Bade, 1; 7^o les deux Hesse, le Luxembourg, Nassau et les quatre villes libres, 1; en tout 9 voix. — § 5. Pour chacun des quatre derniers cercles, un traité spécial confère la voix pour l'élection au prince le plus considérable. — § 6. L'élection achevée, le mandat des princes électeurs expire. — § 7. L'élection du premier vicaire de l'empire, laquelle aura lieu le 15 février 1849, est ratifiée par l'assemblée nationale allemande. — § 8. Le vicaire de l'empire jouit d'une liste civile, que la même diète régulière fixe pour les quatre premières années, jusqu'au 31 décembre 1852.

« Art. 2. Le vicaire de l'empire est inviolable et irresponsable, etc. »

— La Gaz. d'Als-la-Chapelle annonce qu'elle a reçu des frontières de France la nouvelle qu'un accord vient d'être conclu entre les commissaires de la France, de la Prusse et de la Belgique, pour la simplification des formalités de douane sur les chemins de fer internationaux. Cette convention, qui entrera en vigueur le premier janvier prochain, favorisera et augmentera les relations commerciales entre ces pays.

La Gaz. d'Als-la-Chapelle en donne un extrait, d'après lequel il résulte qu'elle n'est pas seulement relative aux marchandises, mais qu'elle s'applique aussi aux convois de voyageurs. Ce journal y voit une garantie de la continuation de la bonne intelligence entre ces états, fondée sur des bases pacifiques.

Nouvelles de Rome.

ROME, 20 DÉCEMBRE. — La junte suprême provisoire d'Etat, a été constituée ce soir; elle se compose du sénateur de Rome, prince Corsini, du comte Camerata, général d'Armée, et de l'avocat Galloni. Dans sa lettre d'acceptation envoyée aux présidents des deux chambres, la junte suprême envoie accepter la haute charge jusqu'à la convocation de l'assemblée constituante destinée à fixer les conditions futures du pays. — Le 3^o sénateur est constitué et dès demain il sera soumis à la délibération des

chambres la constituante pour l'Etat romain. Le ministre et les chambres, décidés par le vœu de la majorité, ne manqueront pas à leur devoir.

Aujourd'hui, à quatre heures de l'après-midi, la ville de Rome a entendu tout-à-coup battre la générale. A cinq heures, la garde civique était réunie au nombre de 3,500 hommes sur la Place des Saints-Apôtres, avec deux canons attelés. La troupe de ligne et la cavalerie avaient pris position sur la Place de Venise. Dans toutes les directions, des patrouilles parcouraient la ville, qui était calme. Les canons étaient prêts sur l'Esplanade du Fort Saint-Ange. On voulait empêcher une démonstration du peuple en faveur de la constituante. Mais quand le commandant de la garde civique a paru, toute la garde a demandé la constituante. — Deux heures plus tard, le ministre Sterbini s'est montré sur un balcon et a déclaré que la junte d'Etat était constituée, et que sa première pensée serait de proposer la constituante à la chambre des députés. Il a ensuite ajouté que pour céder au désir de la garde civique, on aurait fait partir tous les étrangers perturbateurs du repos public, si la mesure n'avait pas été inconstitutionnelle, mais que, la garde le voulant, la responsabilité du ministère cessait. Il y a eu des arrestations.

D'après une correspondance assez curieuse du Conciliatore de Florence, trois projets différents auraient été présentés au pape à Gênes. Le premier, qui est celui du parti rétrograde, rêvait de réactions et d'intervention autrichienne et napolitaine. Pie IX a rejeté bien loin de pareilles idées, et il a marqué son mécontentement à la personne qui lui les proposait. Le second projet, élaboré par quelques hommes d'un esprit élevé, se recommandait par de grandes vues.

Selon eux, le pape devait nommer un régent pour les affaires temporelles de l'état, et laissant au temps le soin de calmer les passions turbulentes de Rome, le pontife suprême parcourant l'Europe catholique, c'est-à-dire la France, l'Allemagne et l'Irlande pour relever par sa présence le principe catholique dans les lieux où il est le plus travaillé par les schismes, les sectes et les hérésies. Ensuite le pontife aurait convoqué un grand concile européen pour y stipuler un acte solennel de paix et de concorde entre tous les dissidents. Pie IX a loué ce que ce projet offre de noble et de grandiose, mais il l'a trouvé un peu utopique pour les circonstances présentes de l'Europe, et il l'a jugé surtout inexécutable, à cause de l'opposition que pourraient y faire les gouvernements. Enfin, le troisième projet, qui est celui des diplomates résidant à Gênes auprès du pape, consiste à ce que le pontife se transporte dans quelque ville de ses domaines, soit à Civita-Vecchia, soit à Bologne, soit à Ancone, pour y ouvrir des conférences propres à ramener les partis politiques à des sentiments d'ordre et de conciliation. On ajoute que Pie IX a pressé de prendre un parti, sur ce projet, avec une douce gaieté : « La folie des Romains dure encore; j'attends que l'éclipse de leur raison soit passée. »

Proclamation de la juste suprême d'Etat.

Peuples des Etats romains, bien que nous nous sentions tout-à-fait au-dessous de la haute dignité et de la mission à laquelle nous ont appelés les chambres délibérantes par leur ordonnance du 11 courant, comprenant l'extrême nécessité sentie par tous de donner à l'Etat un gouvernement et aux libertés publiques une égide, nous avons, après avoir triomphé de justes hésitations, obéi à l'appel impérieux de la patrie.

Notre sollicitude constante, avec l'aide des autres pouvoirs, tendra à préserver l'ordre intérieur, à aider au développement des institutions libérales, à la réalisation de l'unité nationale, mais nous déclarons au même temps assumer ces fonctions provisoirement et momentanément jusqu'à ce qu'une constituante des Etats romains ait délibéré sur notre ordre politique.

Cette constituante, réclamée par le vœu universel des peuples, sera convoquée dans le plus bref délai, du moins nous promettons d'y faire tous nos efforts aussi promptement que possible.

Peuples de Rome et des provinces, ayez foi dans notre zèle, comme nous avons foi dans votre concorde entre vous, et dans le soin que vous apportez à défendre les justes desseins de nos ennemis. Conservons l'ordre intact et inaltérable, ainsi que la tranquillité et l'obéissance aux lois.

Rome, en notre résidence, le 20 décembre 1846.
Signé, CORSINI, GALETTI, CAMERATA.

Nouvelles de Suisse.

Berne, 25 décembre. — Le grand conseil du canton de Fribourg vient de prendre les résolutions suivantes :

Amnistie pour tous les crimes et délits politiques qui se rattachent aux tentatives d'insurrection qui ont eu lieu au commencement de cette année, et à la révolte d'octobre dernier; support par l'état des frais d'occupation militaire, résultats de ces événements, et dont les communes avaient été chargées; transformation de la contribution de 1,800,000 fr. de Suisse, imposée aux auteurs et fauteurs de la guerre du Sonderbund, en emprunt forcé, remboursable par l'état, au moyen de l'amortissement.

Nouvelles d'Espagne.

MADRID, 23 décembre. — La démission que le vénérable duc de Baylen avait donnée du commandement des hallebardiers, n'a pas été acceptée par la reine.

Le ministre s'est rendu aujourd'hui auprès de la commission d'adresse pour donner des explications qui ont été accueillies favorablement par la commission.

Mercredi prochain, jour où doit se tenir la première séance de la chambre des députés, après toutes les vacances des jours fériés, la commission présentera son projet d'adresse, qui sera la paraphrase du discours de la couronne.

Sevilla, 20 décembre. — Depuis trois ou quatre jours, des hommes de mauvaise mine, que le public regardait avec méfiance, parce qu'ils passent pour des agents de la police secrète, ont pour mission d'avertir les progressistes que, d'un moment à l'autre, un mouvement dans le sens libéral devait éclater à Seville. Hier, vers 4 heures du soir, dans les environs de la cathédrale, certains individus annonçaient que, quand les cloches de la cathédrale sonnèrent pour les prières du soir, des bourgeois se rendraient à différents points de la ville pour y chercher des armes, les troupes devant aussitôt pousser le cri de révolte dans leurs quartiers. L'qui le monde attendait avec anxiété le signal convenu.

Les cloches sonnèrent, mais personne, excepté les auxiliaires de ce plan insensé, ne bougea; de sorte que l'insurrection fut quitta pour faire une démonstration armée.

en faisant parcourir la ville par les troupes de la garnison. Quelques cris furent poussés, mais ils venaient évidemment des groupes où se tenaient les agents de police. (Clamor publico.)

Le général Concha est parti le 20 de Barcelone avec une colonne de 1,500 hommes, se dirigeant sur Granollers. Avant son départ, le capitaine-général a ordonné de mettre en liberté plusieurs personnes qui étaient détenues à la citadelle à l'occasion de la dernière conspiration qui a coûté la vie à trois officiers, et qui attendaient d'un moment à l'autre un ordre de déportation pour les Philippines.

Nouvelles de France.

PARIS, 29 décembre. — L'assemblée nationale paraissait aujourd'hui préoccupée des conséquences du vote d'hier sur la taxe du sel, qui enlève au trésor des ressources précieuses et difficiles à remplacer.

M. Godechaux a demandé que le ministre des finances fût admis à proposer des modifications destinées à atténuer l'effet du vote d'hier.

M. Dupin a soulevé un assez grand tumulte en proposant à l'assemblée de modifier elle-même son décret d'hier, ou de déclarer applicable à ce décret l'article de la constitution qui confère au président la faculté de demander aux assemblées législatives une seconde délibération.

M. Leon Faucher, ministre des travaux publics, après avoir déclaré que l'assemblée ne pouvait pas se dissimuler que le vote d'hier créait de nouvelles difficultés au gouvernement, et que c'était à elle qu'il convenait d'examiner si elle ne voulait pas attendre l'effet de ce vote, a annoncé cependant qu'en présence de la gravité de la situation, M. le ministre des finances ne croit pas devoir se retirer et qu'il conservera le poste difficile qui lui a été confié.

Cette déclaration de M. Faucher a été accueillie par de très-vifs et très-nombreux applaudissements.

Il a paru évident à tout le monde que l'assemblée, ou du moins la grande majorité de l'assemblée, n'avait point eu l'intention de faire acte d'opposition au ministère, et que son vote d'hier avait été uniquement motivé par sa répugnance à ajourner encore d'une année les promesses faites aux populations quant à la taxe du sel.

M. Senard est venu, au nom de la commission du règlement, annoncer quelques modifications dans ce même règlement, qui permettront peut-être une seconde discussion de la question du sel.

La liste des votants, sur l'amendement Anglade, est curieuse à étudier. Le noyau des représentants, favorable à la réduction, se compose, comme de raison, des Montagnards et des socialistes de l'assemblée, pour lesquels c'est un coup de parti que de mettre le trouble dans nos finances. Mais ces messieurs sont en très-faible minorité, et, pour arriver au chiffre de 403, leur chiffre a dû se grossir d'un assez grand nombre de républicains du National qui tiennent quelque peu au socialisme ou qui ne sont pas fâchés de créer des embarras au gouvernement.

On a remarqué avec satisfaction que, ni le général Cavaignac, ni les membres de l'ancien cabinet n'ont voulu s'associer à cette tactique. L'honorable général et avec lui, MM. Dufaure, Vivien, Freslon, Tourret, Lamoricière, ont voté contre l'amendement Anglade. M. Marie et Trouvé-Chauvel étaient absents au moment du vote. M. Bastide, qui était dans le dernier cabinet la personnification la plus directe de l'amendement, a voté avec les socialistes, MM. Garnier-Pagès et Dielerc, se sont abstenus de voter. M. Godechaux, du National, a été plus sincère; il a combattu la réduction de sa parole et de son vote.

Les montagnards, les socialistes, les républicains du National ne constituaient pas la majorité. Pour se compléter, elle a dû chercher un appui parmi les représentants des départements qui produisent le sel, et qui sont plus directement engagés dans la question. Cette circonstance est curieuse à enregistrer, car elle prouve que ce n'est pas l'intérêt du peuple, l'intérêt des consommateurs, qui a décidé le vote, mais bien l'intérêt du producteur.

M. Rodat a déposé une proposition tendant à rétablir le timbre des journaux à dater du 1^{er} janvier 1849. L'honorable membre demande l'urgence.

On lit dans l'Assemblée nationale :

Le conseil des ministres s'est réuni hier soir et ce matin se réunira sur la conduite à tenir par suite du vote d'hier. Tous les ministres devaient se retirer avec M. Passy, ministre des finances. Ce n'est qu'à la suite d'un conseil tenu sous la présidence du président de la république et sur les plus vives instances de la haute banque et les membres les plus éminents de l'assemblée, qu'on est parvenu à faire reprendre à M. H. Passy sa démission, qui avait été envoyée dès hier soir. M. le ministre de l'intérieur avait suivi le ministre des finances dans sa retraite.

M. Passy a déclaré formellement qu'il reviendrait sur la question de son binet devant l'assemblée, avec un exposé de la situation financière; que, dans des temps et des circonstances ordinaires, il n'eût point consenti à rester à la tête des finances, après le vote d'hier; mais qu'à la fin de l'année, au moment des liquidations, sa retraite pourrait être le signal de grands désastres financiers. Il croyait faire acte de patriotisme et de dévouement au pays en reprenant son portefeuille.

On a reçu le Courrier de la Seine du 29. Il donne des nouvelles d'Amiens jusqu'au 28 dans la soirée. Ce journal ne fait aucune mention de l'insurrection dans laquelle le préfet et le procureur général auraient dû abandonner la ville d'Amiens.

Nous ne devons pas nous attendre à voir le parti républicain se faire une arme des questions de politique extérieure contre le prince Louis-Napoléon. Si nous en jugeons par l'opinion militaire que le général Cavaignac vient d'émettre dans les bureaux de l'assemblée nationale, à propos d'une loi sur l'organisation de l'armée, les républicains de la veille sembleraient décidés à se ranger sous le drapeau de la politique pacifique, telle que la roi Louis-Philippe et M. Guizot l'ont pratiquée pendant dix-huit ans. Cette politique était fautive autrefois par M. Cavaignac et par ses amis, sous le nom de la paix à tout prix. Elle est aujourd'hui réhabilitée et décorée des plus beaux noms par M. Cavaignac et par ses amis.

Le général Cavaignac va même jusque à prétendre que la France doit déparier la première, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la citation suivante :

« Il serait beau, il serait digne d'un gouvernement républicain, qui doit être pacifique par essence, de donner à l'Europe l'exemple d'une réduction sur l'état militaire. Il ferait ainsi acte de force et de prévoyance, et cet exemple salutaire ne tarderait pas à être suivi. »

M. Cavaignac a été désigné, à l'unanimité, commissaire du budget dans lequel il a fait entendre ces paroles.

qui a augmenté de près de 2 millions. Mais comme, d'un autre côté, la portefeuille des sucres n'est plus maintenant que de 104,333,577,23, c'est 6 millions de moins qu'il y a huit jours.

L'encaisse est maintenant de 258 millions et demi pour une circulation de 409 millions. Ces deux chiffres étaient la semaine dernière de 252 contre 405 millions.

La proportion, comme on voit, est en faveur de l'encaisse qui a augmenté de 6 millions et demi, tandis que l'augmentation n'est que de 4 millions sur les billets en circulation. Le paiement du semestre de la rente 3 p. c. qui est commencé depuis le 22 décembre, commence à se faire sentir sur les chiffres du compte-courant du trésor. Ce compte a fléchi de 3 millions et demi.

Nous trouvons à l'article dividendes à payer, une augmentation de 4,103,538 fr., qui représente les 45 fr. de dividende accordés par la banque pour le second semestre de 1848.

L'administration des douanes a publié le tableau comparatif des principales marchandises importées et exportées pendant les onze premiers mois de 1846, 1847 et 1848.

Elles se sont élevées en 1846 à 141,643,385
» en 1847 à 123,573,552
» en 1848 à 80,447,893

Ainsi, en 1847, il y avait eu sur l'année 1846 une diminution de 18,069,833 fr. et la diminution de 1848 est de 61,195,492 sur l'année 1846 et de 43,125,659 sur 1847.

Les importations de novembre ont produit en 1846 13,192,924
» en 1847 11,690,169
» en 1848 8,532,090

Le tribunal de commerce de Rouen a déjà consigné, dans une adresse au président, le vœu que l'assemblée nationale comprit bientôt la nécessité de se retremper au suffrage universel et fit place à une assemblée législative.

Le conseil général de l'Eure a émis un vœu dans le même sens. Enfin, il se signe à Bar-le-Duc et dans les environs une pétition pour réclamer également la formation de l'assemblée législative.

On croit que le vote sur le sel va accélérer ce mouvement contre l'assemblée nationale.

Mexique.

Les nouvelles que nous recevons du Mexique confirment les prévisions que nous exposions il y a quelques jours sur l'avenir de ce pays.

Le projet, ou, si l'on veut, l'intrigue qui a pour but de détacher encore quelques états de la confédération mexicaine se poursuit et semble près d'aboutir.

Les états de Tamaulipas, du Nouveau-Léon et de San-Luis nous sont représentés comme devant proclamer très-prochainement leur indépendance et se former en état isolé, sous le nom de république de la Sierra-Madre, laquelle, après avoir fait reconnaître son indépendance, userait de son droit de souveraineté pour se fonder dans la grande union des Etats du Nord. Ce serait une seconde édition de l'histoire du Texas.

C'est du port de Tampico, occupé par les Américains pendant la dernière guerre, et duquel ils avaient fait un port franc où bon nombre de leurs compatriotes sont venus depuis s'établir, que toute cette affaire se dirige. Déjà même on ne fait plus mystère du plan qui a été adopté pour la mener à bien. On est parvenu à faire élire pour gouverneur de l'état de Tamaulipas, dont Tampico est la principale ville, l'officier qui, en 1837, essaya de fonder une république, dite de Rio-Grande, précurseur de celle qui doit prendre le nom de la Sierra-Madre.

Pour donner un prétexte à l'insurrection contre l'autorité centrale du Mexique, il a demandé officiellement, au nom de Tamaulipas, certains privilèges que le gouvernement de Herrera ne peut absolument pas accorder: l'érection de Tampico (le second port de la république, qui n'a d'autre ressource que le produit de la douane) en port franc, l'exemption de toutes les taxes, la promesse que pour un soldat de gouvernement ne franchira la frontière de l'état, etc., etc.

Enfin on annonce que l'on est complètement d'accord avec les états du Nouveau-Léon et de San-Luis. Ce dernier a même déjà commencé son mouvement. Un corps de 1,500 hommes, et qui a pour chef un officier de l'armée, a proclamé l'indépendance, s'est retranché dans une position inexpugnable au sud de la ville de San-Luis, et a déclaré qu'il ne fera aucun effort que le gouvernement central pourrait tenter contre lui.

D'un autre côté, comme si le malheureux Mexique était fatalement destiné à devenir la proie de l'ambition américaine, c'est aux Etats-Unis mêmes que le gouvernement de Mexico s'adresse pour en obtenir quelques secours qui l'aident à rétablir un peu d'ordre dans les provinces désolées par tous les fléaux de l'anarchie et de la guerre. Nous avons parlé déjà de l'insurrection qui a éclaté contre la population blanche dans le Yucatan; nous avons dit comment les Indiens, promenant partout le fer et la flamme, étaient parvenus à expulser la population blanche de cet Etat, où elle ne retenait plus que quelques points de la côte.

Incapable de protéger les siens, le gouvernement de Mexico s'est vu réduit à implorer des Etats-Unis le secours de quelques bâtiments de guerre qui lui ont été accordés avec empressement, et aujourd'hui il est allé jusqu'à demander l'autorisation de lever à la Nouvelle-Orléans une légion de volontaires destinée à la pacification du Yucatan.

Les Américains ont accepté cette nouvelle ouverture avec autant d'enthousiasme que la première, et nous apprenons que plusieurs compagnies de la légion des volontaires du Yucatan sont déjà parties pour leur destination. Mais quand elles auront reconquis cette belle province, le banditisme des Indiens, sera-ce pour la rendre à la confédération mexicaine, qui une première fois déjà, n'a pas su la défendre? Ne nous attendons pas en vain des améliorations que le trésor de Mexico, de si près certainement, nous offre.

Le suffrage universel ne trouvera-t-il pas des ressources pour faire valoir que la volonté du peuple souverain est de ne plus désormais se soumettre à celle de ses auteurs? (J. des Débats.)

Japon.

Nous avons annoncé en leur temps les différentes expéditions qui ont eu lieu au Japon, ces deux dernières années, et le peu de résultats qu'elles ont obtenus au double point de vue de la politique et du commerce. Nous trouvons maintenant dans la Presse, sur l'expédition américaine, des renseignements détaillés dont on lira quelques extraits avec un intérêt d'autant plus vif qu'il est extrêmement rare d'avoir sur l'état actuel de cet empire lointain des données précises recueillies par des témoins oculaires.

« Partis de Chousa à la fin de juin, ayant le 1^{er} juillet pour convenue, nous arrivâmes en vue du Japon après une traversée de quinze jours, et jetâmes l'ancre devant Yédo ou Jeddo, la métropole du commerce japonais. N'ayant pas de carte du port, et les naturels nous refusant de nous piloter, nous fûmes obligés de nous tenir à l'ancre dans la baie qui, d'ailleurs, n'est pas mauvaise. Les autorités du pays furent immédiatement à bord pour nous prier de ne pas aller plus avant, et de nous en retourner sans que nous ne nous en rendions compte. Nous fûmes très-étonnés de voir que non-seulement elles nous refusaient toutes les provisions nécessaires, mais qu'elles se chargeaient de transporter au grand Commodore, c'est-à-dire à l'empereur, toutes les communications que nous aurions désiré lui faire. Le commodore fut obligé de cette occasion de transmettre à l'empereur la lettre d'invitation du président des Etats-Unis où était expliqué l'objet de notre voyage au Japon.

Dans le langage du Japon, le Commodore est appelé Monarque. Quant aux citoyens, on leur a dit de sejourner dans le soleil, c'est-à-dire de commander à 20 millions de sujets. Il y a mille lieues carrées de territoire, et une armée de 300,000 hommes d'infanterie et 18,000 chevaux. Après le Commodore vient le Dairi, qui est le souverain-pontife, ou le chef

rituel de l'empire; ces deux personnages étaient indépendants, chacun dans ses attributions, et sont obligés tour à tour à se prêter obéissance. Le *Couboi* a sous lui des princes vassaux qui gouvernent les provinces dont se compose l'empire. Il lui est permis d'avoir un nombre illimité de femmes, tandis que le *Dairo* ne peut en avoir que deux. La polygamie est universelle.

« En matière d'arts, de science et de littérature, les Japonais sont supérieurs aux Chinois, dont ils descendent. Ils ont converti leurs îles arides en jardins magnifiques qui s'élèvent en forme de terrasses sur les flancs des montagnes. Ils ont du cuivre, du fer, de l'acier, de l'argent, et ne le cèdent en rien aux Européens dans la manière de travailler ces métaux. Le pays abonde également en charbon de terre.

« Les manufactures de porcelaine, de verre, de laques, de soieries et de mousselines sont toujours ce qu'elles ont été depuis deux siècles, les sources des plus beaux produits que les Hollandais exportent en Europe. Ces derniers ne sont admis, comme on sait, que dans un seul port, celui de *Nangasaki*; ainsi en est-il pour les Chinois et les Coréens, dont les relations commerciales, restreintes à deux expéditions par an, ne peuvent avoir qu'une très petite importance.

« La réponse à la lettre du président des Etats-Unis ne se fit pas attendre longtemps; elle était écrite en langue chinoise, à peu de chose près dans le style et la forme des dépêches que nous recevions à Canton. Au désir que nous avions exprimé de cultiver des relations amicales avec les Japonais, l'empereur répondit qu'il avait souvent entendu parler de la grandeur et de la puissance des Etats-Unis; que son vif désir était de voir leur bonheur et leur prospérité s'accroître; mais que la politique de son pays ne lui permettait pas d'ouvrir ses ports à d'autres qu'aux Hollandais. Sa Majesté terminait en priant le commodore de vouloir bien s'approvisionner de tout ce qui lui serait nécessaire; et de se retirer ensuite le plus promptement possible pour ne jamais plus revenir.

« La lettre impériale était accompagnée d'un paquet de bagatelles sans valeur que le roi de l'*Elysée oriental* envoyait en présent au commodore Biddle, mais que celui-ci refusa d'accepter. Il fallait voir l'embarras de l'ambassadeur au refus des présents de son maître. N'osant pas les rapporter à terre, ou pour mieux dire ne le pouvant pas sans exposer sa vie, il resta à bord jusqu'à nuit close, et au moment où son embarcation nous débordait, il les jeta dans notre canot, et fit faire force de rames comme s'il nous avait volés.

« Cependant, on ne voulut rien recevoir de nous mêmes pour les provisions considérables que nos frégates durent prendre pour pouvoir continuer leur voyage jusqu'aux Sandwich: les petits présents que nous étions parvenus à faire accepter à force d'instances, nous furent rapportés avant notre départ, sans doute en vertu d'un ordre supérieur. La délicatesse, à cet égard, fut poussée si loin que tous ceux qui vinrent à bord apportèrent avec eux la nourriture et la boisson dont ils pouvaient avoir besoin, afin d'avoir un prétexte honnête de refuser nos rafraichissements.

« Il nous fut impossible d'obtenir la permission de débarquer, même au nombre de deux ou trois personnes seulement, et les mandarins nous déclarèrent que si un de nous mettait le pied sur le rivage, eux seraient obligés de se donner la mort en s'ouvrant le ventre, telle étant la coutume du pays, lorsque les autorités ne savent pas se faire obéir. Nous n'avons donc vu aucune de ces femmes japonaises qu'on dit si belles, et surtout tellement jalouses de leur honneur, qu'elles expient par un suicide immédiat les atteintes mêmes auxquelles leur volonté n'a pris aucune part. Les hommes sont extrêmement beaux, et, quoique parvenus à l'âge mûr, ils présentent encore l'entier développement d'une force athlétique avec la fraîcheur et la vivacité de la jeunesse. Ils atteignent en général un âge très avancé.

« Les officiers sont vêtus de longues robes serrées à la taille, ce qui donne à leur costume une grande ressemblance avec celui de nos dames: ils portent deux épées, une grande et une petite, qui nous ont paru d'une trempe et d'un fini égaux à tout ce que nous faisons de mieux en ce genre aux Etats-Unis. Les soldats ont une armure métallique flexible qui leur recouvre le corps et les membres, comme les armures européennes du moyen-âge. Chacun porte gravé sur son dos l'insigne de son régiment, et quelquefois la figure d'une croix, probablement en souvenir du massacre des chrétiens qui a inauguré la politique hollando-japonaise actuelle. Les bateaux avaient des insignes semblables sur leurs pavillons, qui différaient tous les uns des autres.

« La religion des Japonais diffère peu de celle des Chinois, et se divise aussi en un grand nombre de sectes dissidentes entre elles, souvent ennemies. Il est cependant quelques points de doctrine que les Bouddhistes, les disciples de Confucius et les partisans de *Sinto*, admettent également: et qui constituent, pour ainsi dire, la philosophie morale de l'Asie, savoir, 1° de ne pas tuer; 2° de ne point voler; 3° de ne point mentir; 4° de ne point commettre d'adultère; 5° de s'abstenir des boissons enivrantes.

« Les Japonais ont des manières polies et amicales, soit entre eux, soit avec les étrangers; ils sont généralement instruits, parce que dans leur pays l'éducation s'étend à toutes les classes, et qu'elle est donnée gratuitement dans des espèces de séminaires, où un nombre considérable de lettres se consacrent à l'instruction publique en même temps qu'aux pratiques religieuses du Bouddhisme. Ils ont une connaissance suffisante de nos arts et de nos sciences, qu'il leur a été facile d'acquiescer dans des ouvrages européens, vu qu'au Japon la plupart des fonctionnaires publics et beaucoup de marchands parlent couramment le bas hollandais. Ils écrivent de droite à gauche et continuent de gauche à droite la ligne inférieure, excepté lorsqu'ils intercalent des caractères japonais dans des caractères chinois, qui se dessinent verticalement.

« L'idée que les Japonais se font du suicide est des plus extraordinaires. Ils regardent comme un acte méritoire aux yeux des dieux, de se tuer pour sauver la disgrâce du *Couboi* ou du *Dairo*, ou bien pour les servir. Lorsqu'un Japonais est un de ces établissements de terre ou de ces ouvrages, dont tous les deux ou trois mois les îles japonaises ont tant à souffrir, les autorités ordonnent qu'un certain nombre, toujours assez considérable, de personnes s'assistent la colère des dieux en se suicidant, et aussitôt cet ordre est entièrement exécuté. C'est ordinairement au démon ou aux génies du mal que ces sacrifices volontaires sont offerts, par la crainte de plus grandes calamités.

« Le culte de Dieu, ou des génies du bien, se pratique par des sacrifices de fruits et des libations dans les temples, aux pieds de gigantesques idoles. Un mandarin nous montra une pagode dans la petite île de *Makkao*, où se trouve une idole en cuivre massif, ayant, dit-il, huit pieds de largeur, sur soixante-dix de hauteur: reste à savoir comment les Japonais ont pu, sans l'avoir fondue sur place, transporter une masse d'un poids aussi énorme. Quoi qu'il en soit, il est de fait que les affaires religieuses du Japon sont plus d'occupation que les affaires politiques, ce qui trouve son explication naturelle dans l'aspect du souverain qu'y exercent les prêtres, et les richesses immenses dont ils disposent.

« Les grands navires que nous avons vus au Japon ne peuvent jauger, au plus, que 70 tonneaux, et n'ont pour tout appareil qu'un mât, une vergue et une voile. Nous avons vu peu de bateaux pêcheurs sur la côte, soit, comme on nous l'a dit, parce que dans l'île le poisson remonte plus au nord, soit plutôt parce que les autorités avaient ordonné aux pêcheurs de s'éloigner des parages où nous étions à l'ancre.

« Nous sommes restés dix jours dans la baie de *Jeddo*, devant l'entrée du port, ou, en parlant plus exactement, de la rivière sur laquelle la ville est construite à quelques lieues dans l'intérieur des terres. L'embarcadere était gardé par une batterie de six ou nous avons distingué de dix à douze pièces de canon, et que nos vaisseaux auraient pu facilement démanteler en dix minutes. Peu après nous devaient venir au Japon une flotte française et une flotte anglaise. Les Japonais avaient déjà été prévenus de ces deux expéditions, par les Hollandais, sans doute, et ils leur réservaient un accueil analogue à celui que nous avons reçu nous-mêmes.

hanele 3 mai, ayant 54 personnes à bord, dont 25 passagers, parmi lesquels se trouvaient plusieurs femmes. Une suite de coups de vent du sud l'avaient retenu pendant huit jours à la pointe de l'*Amis* où le confluent des deux courants contraires qui longent les côtes de la Nouvelle-Galles, forme une barre dangereuse très difficile à franchir, même par le beau temps.

Le 10 au matin, le capitaine fit chauffer et s'avança vers la barre dans le dessein de poursuivre sa route; mais l'aspect de la mer étant des plus menaçants, il crut prudent de retourner au mouillage. Le lendemain, l'état de la mer lui inspira plus de confiance, et fort de l'idée que son navire était neuf, que les machines avaient fait leurs épreuves, il résolut de traverser hardiment la chaîne de montagnes mouvantes qui lui barrait le chemin. Lancé à toute vapeur, le steamer passa aisément le premier flot, et affronta aussitôt le second, qui vint se briser avec un horrible fracas le long de ses flancs, en lui faisant toutefois éprouver, dans le sens de la quille, un tremoulement horizontal comme on en ressent lorsqu'un coup de mer frappe diagonalement l'arrière d'un navire.

Il restait encore deux ou trois lames à franchir, et déjà les passagers glosaient gaiement sur les rails insoumis que domptait leur noble locomotive, lorsque dans ce moment critique le mécanicien cria au capitaine que la charpente des machines est cassée et qu'une partie du mécanisme est en pièces! Comme le bateau continuait à faire de l'avant, le capitaine ne crut pas ce qu'on lui disait; mais étant descendu sur les tambours il vit qu'en effet la charpente des deux machines était brisée ras au dessous des *plum-mer boxes*, qui étaient complètement renversés. Il s'empressa alors d'examiner la position du navire, et reconnut qu'il dérivait rapidement au nord vers une ligne de rochers où la mer se brisait à une hauteur prodigieuse.

Pendant les lames déferlaient à bord avec fureur, et y faisaient les plus grands ravages. Un premier coup de mer enleva l'ancre du bossoir de tribord; un second, ou, brisa les chaînes du gouvernail. Le capitaine se précipita à la barre et tenta de s'en rendre maître; mais ses efforts furent impuissants. Quoiqu'il n'y eût pas le moindre souffle de vent, le steamer continuait à dériver vers le point où la mort se présentait dans un appareil sûr. On essaya de mouiller l'ancre de babord, la seule qu'on eût à portée dans ces moments d'urgence; mais la houle l'enleva presque aussitôt avec environ 50 brasses de chaîne qui cassa comme un vieux câble.

Alors le navire, obéissant à tous les caprices des flots, fut assailli par des coups de mer d'une violence extrême qui brisèrent les bastingages et dispersèrent sur le pont des ballots de laine et des pièces de bois: nouveaux instruments de mort par lesquels trois matelots furent tués au premier roulis et plusieurs autres sans hors d'état de se mouvoir. Privé de tout moyen d'agir, le capitaine dit aux passagers qu'il n'y avait plus aucun espoir de sauver le navire, déjà trop proche des brisants. A peine avait-il parlé, qu'un coup de mer effroyable, tombant à bord, emporta le gaillard d'avant ainsi que les panneaux. On accourut pour clouer de la voile goudronnée sur les écoutilles. Ce fut peine perdue; l'eau commença à s'y engouffrer et à diminuer la flottaison.

Aucune plume ne saurait décrire l'horrible scène que le bord présentait dans ce moment. Les passagers étaient en proie aux plus vives alarmes; les uns poussaient des cris lamentables pour demander du secours; d'autres couraient de tous côtés, et, dans l'agonie du désespoir, ils se précipitaient à l'eau, espérant gagner le rivage d'une façon ou d'une autre. Pendant quelque temps on avait fait jouer les pompes; maintenant, elles étaient comblées; les hommes qui avaient conservé leur sang froid ne pouvaient plus s'occuper qu'à jeter à la mer tout ce qui restait de la cargaison sur le pont. Un des passagers, M. Stubbs, descendit dans la cabine des femmes, où l'eau arrivait déjà jusqu'à la ceinture.

Mme Gore, tenant son enfant dans ses bras, était étendue sur une couchette haute, épuisée jusqu'à l'anéantissement, et inondée par un torrent de mer qui s'était fait jour en défonçant un hublot. Il se rendit, non sans peine, jusqu'à elle, lui fit prendre un peu d'eau-de-vie pour ranimer ses forces, et la conduisit avec son enfant sur les marches de l'escalier, seul endroit du navire où, pour le moment, on fut en sûreté, et où la plupart des femmes s'étaient réfugiées. Remonté sur le pont, M. Stubbs s'efforça de consoler M. Gore en lui apprenant que sa famille vivait encore et qu'elle était en lieu sûr; mais, hélas! ce ne devait pas être pour longtemps; car on s'aperçut aussitôt que le navire coulait: « Adieu, Marie, s'écria M. Gore, il n'y a plus d'espoir maintenant; nous irons au ciel ensemble. »

De son côté, cette mère infortunée encourageait les autres femmes à se résigner à la volonté de Dieu. « Jésus-Christ est mort pour nous, leur disait-elle; mourons pour lui; il nous recevra dans le bonheur éternel. » Cependant le pont du steamer était déjà au niveau des eaux; toutes les femmes furent obligées de monter pour prolonger de quelques instants leur vie. Le moment suprême arrivait pour tout ce qui respirait à bord. M. Stubbs, qui paraît avoir conservé sa présence d'esprit pendant tout cet horrible drame, voit une lame énorme s'approcher. « Sauvons-nous! s'écria-t-il, et il se jette à la mer. »

Les femmes répondirent à cet appel désespéré, par un éclat général de cris qui déchiraient l'âme: mais la vague furibonde étouffa tout en se précipitant sur le malheureux *Sovereign*, qui disparut pour toujours dans le gouffre. Alors commença, pour ceux qui flottaient sur l'eau, une lutte cruelle entre la vie et la mort; les uns cherchaient à se tenir sur des ballots de laine; d'autres montaient sur des fragments de bois: quelques-uns s'efforçaient de gagner la terre à la nage; mais après quelques efforts, la plupart étaient engloutis sans ressources, épuisés de fatigues et de frayeur.

M. Stubbs, le seul des passagers qui ait échappé, raconte que peu après l'engloutissement du steamer, il vit près de lui le corps de Mme Gore, et son enfant qui donnait encore des signes de vie. « Pour Dieu, sauvez mon fils, » lui cria M. Gore qui nageait à une petite distance de là. S'oubliant lui-même, il saisit l'enfant par les cheveux, au risque de sa propre vie, et le porta à l'infortuné père qu'un capot de claire voie aidait à se soutenir. S'éloignant ensuite d'eux il se dirigea vers une jeune femme qui implorait du secours dans les termes les plus attendrissants.

Le ballot de laine auquel elle se tenait commençait à s'enfoncer au fur et à mesure qu'il s'imprégnait d'eau; M. Stubbs lui dit de monter sur un tronçon de mât; qu'il possédait elle; combien de temps durèrent encore les angoisses de son agonie? On l'ignore, car on ne l'a pas revue depuis. M. Stubbs jeta alors un dernier regard sur M. Gore, dont la vie eût peut-être été sauvée s'il n'avait pas eu son enfant cramponné à son cou; et il se dirigea péniblement vers la terre. Pendant qu'il nageait, un homme en chemise bleue et à longs cheveux noirs passa près de lui et faillit le tuer en le frappant à la tête avec une longue pièce de bois qui lui servait de flotteur.

Echappé à ce danger, il se présenta un autre plus formidable encore: plusieurs lames de 15 à 20 pieds de haut venaient vers lui en mugissant et portant une crête d'écumine qui annonçait leur chute imminente. Comment M. Stubbs a-t-il traversé ce péril, il n'en sait rien, car roulé en tous sens dans l'eau comme une boule, il n'eut la conscience de lui-même que lorsqu'il toucha le rivage, à environ quatre milles marins de l'endroit où le navire avait coulé.

Le capitaine Cape, qui fut aussi du petit nombre des sauvés, avait été plusieurs fois emporté du bord par des coups de mer; mais il était toujours resté à son poste, bien décidé à ne pourvoir à son salut personnel que lorsqu'il ne pourrait plus rien faire pour ceux qui étaient confiés à sa garde. Quand l'engloutissement du *Sovereign* eut lieu il cria aux passagers qui survenaient encore, de ne pas se confier aux ballots de laine, parce qu'ils ne tiendraient pas longtemps à la surface. Lui-même, tout bon nageur qu'il était, sentant ses forces s'affaiblir, grimpa sur un des tambours, où il se tint pendant une heure et demie avec M. Berkeley, obéissant à l'impulsion des vagues qui les portaient vers les brisants.

En approchant des rochers, où la mer déferlait avec le plus de fureur, le capitaine recommanda à son compagnon de lui faire de tenir ferme, quand le tourbillon les envelopperait; mais à peine avait-il cessé de parler qu'il se sentit emporté par une montagne qui l'assailit par derrière, et n'eut plus connaissance jusqu'à ce qu'il fut ramené au rivage par des matelots du *Sovereign* qui le ramenaient au gré des flots.

Il était deux heures de l'après-midi lorsqu'un bateau pilote vint pour

porter du secours; mais c'était trop tard. Neuf personnes sur 54 étaient déjà sur la plage, recevant les soins les plus empressés des rares habitants de l'endroit: tout le reste avait cessé de vivre et ne réclamait même plus les soins pieux de la sépulture, car les cadavres de Mme Gore, de son fils aîné et d'un matelot furent les seuls que la mer ait charriés sur la grève, les autres ayant sans doute été emportés au large par les courants.

M. Stubbs, qui avait fait tant de généreux efforts pour sauver la femme et les enfants de son ami, recouvrit leurs corps de sable, afin de les soustraire à la voracité des oiseaux de proie, et pouvoir les emporter à Brisbane; mais le lendemain, lorsque le bateau-pilote était prêt à partir, la décomposition avait déjà commencé, et il fallut procéder à l'inhumation définitive.

Rien ne peut dépeindre l'expression de douleur religieuse qu'on lisait sur le visage de tous les survivants au désastre pendant qu'on récitait les prières de l'enterrement; tous les regards se tournaient de temps à autre vers la terrible barre où la veille chacun avait perdu un père, un époux, des enfants, des amis; il fallut faire plusieurs pauses au service pour laisser un libre cours aux sanglots. On appareilla ensuite pour Brisbane, où la nouvelle de cette affreuse catastrophe jeta toute la ville dans une consternation dont on n'avait jamais vu d'exemple.

THEATRE-ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.
Lundi 1^{er} Janvier 1849. — (Représentation n° 84.)
LA MUETTE DE PORTICI,
grand-opéra en cinq actes, paroles de M. Scribe, musique de M. Auber.
Précédé de:
Les Petites Misères de la Vie Humaine,
vaudeville en un acte, par M. Clairville.
On commencera à sept heures précises.

ANNONCES.
J. HEYMANS,
Horloger-Mécanicien, rue dite *Hofingel*, n° 150.
Confectionne et répare tous les ouvrages Mécaniques, tels que Montres en tous genres, Pendules, Lampes mécaniques, à quelque système qu'elles appartiennent, et autres objets, à quelque usage qu'ils doivent servir.
Il garantit la durée de son travail. (267)

L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
Journal Politique, Universel.
A partir du 1^{er} Janvier, l'Assemblée Nationale prendra le format du *Journal des Débats* et de la *Presse*.

PRIX DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

	PARIS.	DÉPARTEMENTS.	ÉTRANGER.
UN AN . . .	24 fr.	26 fr.	48 fr.
SIX MOIS . .	13 .	15 .	24 .
TROIS MOIS .	7 .	9 .	12 .

Fondé le 28 février, ce journal a combattu, dès le premier jour, et les tendances de la révolution vers la terreur, et les abus du pouvoir provisoire. L'opinion publique le désigne comme un des organes les plus énergiques du parti modéré, et comme le centre de la réunion des deux principales branches de ce parti. Voué à la défense de la famille, de la propriété et de la religion, il s'appuie, dans ses efforts politiques, sur ces trois bases de la conservation de la société, de la prospérité du pays.

Les prix de l'Assemblée Nationale ne seront pas augmentés pour toutes les personnes qui s'abonneront avant le 8 janvier prochain. (268)

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

PARIS, VENDREDI 29 DÉCEMBRE. — Comme on devait s'y attendre, l'adoption par l'Assemblée nationale de la réduction de l'impôt du sel, réduction qui enlève au pays une partie du plus clair de ses revenus, a eu une très fâcheuse influence sur les fonds publics et sur la plupart des autres valeurs. Les premiers cours ont présenté sur ceux de la clôture d'hier une très forte dépréciation, 2 % environ. Cependant, après quelques instants d'hésitation, des bas cours ont déterminé quelques acheteurs qui ont amené une reprise assez importante; mais, vers la clôture du parquet, le bruit s'étant répandu que le ministère avait donné sa démission en masse, les vendeurs ont repris le dessus et la rente est retombée à ses prix d'ouverture. La démission du ministère, dans les circonstances actuelles, serait un événement si grave, que la nouvelle répandue à la bourse, a trouvé beaucoup d'incrédules, bien qu'elle ait produit sur les fonds une baisse considérable.

BOURSE DE PARIS DU 29 DÉCEMBRE.

3 p.c. au compt.	45 40	Belg. 3 p. 1839	CHÉMIN DE FER
» fin cour.	45 50	» 2 1/2 1845	Paris St-Germain 310
Emprunt 1847	75	Société génér.	Par. Vers. d'Orléans 117 50
» fin cour.	74 50	Esp. dette ext.	» Orléans 782 50
5 p.c. au compt.	75 75	» différée...	» Rouen 455
» fin cour.	74 60	» nouv. 3 p.	Paris Nord 336 25
Banq. de Franc.	1742 50	» dette int.	» Strasb. 398 75
Cais. G. 1000		Naple 5 p. c.	» Lyon 300
Belg. 5 p. 1840		Rome Em. 1844	» Vincennes 100
» 5 p. 1842			Zinc Vieille Mont. 100
» 4 1/2 1844			» Gr. Montag. 100

BOURSE DE LONDRES DU 29 DÉCEMBRE.

Cons. Compt.	88 1/2	Péruviens	44 1/2	Dito différés	84 1/2
D'ent liquidat.		3 p. c. port.	25 1/2	Dito passives	84 1/2
Belges	73 75	4 p. c. 1831		Mexique	24 1/2
Hollande 4 p. c.	74 75	Bresiliens	74 75	Russie	101, 103
Dito 2 1/2 p. c.	49 50	Dette ext. esp. 5 p. c.	14 1/2	Colombie	100
		Dito 3 p. c.	27 1/2	Banque de l'Inde	66, 68

BOURSE D'AMSTERDAM DU 30 DÉCEMBRE.

Belg. C. de la	5 1/2	Aura Métal	5 76	P. de l'Inde	1331
bq. B. ... 2 1/2		Dito 2 1/2		1834	
Cert. de la soc.		L. / 250E. 1839	510	Emp. à	
g. R. ... 2 1/4		P. Dito de / 500.		Ann. H. C. 5	
Emprunt. ... 4 57		P. Dito de / 300	300	Dito de nouv. 5	
Bito. ... 4 71		P. Dito de / 500.	200	Passes. Dito 1.	
Dito. ... 4 76 1/2		RADE. Lots de 100		à Berl. 1832	
Dito de 1840. 5 85 1/2		A. / 50 1840		NAP. Cert. Valés	
Dito 1842. 5 1		Dito 1842		ETAT ROMAIN, 5 60	
Holl. 3 p. c. 2 1/2		Dito 1844			

A LA HAYE, chez C. van der Meer, Spui N° 76